

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Juin 2024 A 18 HEURES et 30 MINUTES

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents : 15

BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : 4

LAVAL Ghislaine donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, BEGUE Philippe donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, BEUGNIET Philippe donne procuration à LAMOTTE Anne, MORELOT Gilles donne procuration à LEPINEUX François

Absents : 4

AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, GAROPPO Gilles

Ouverture de la séance à : 18h35

Secrétaire de séance : Sabine FILLON

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

D2024-03-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil
municipal du 24/04/2024, n°2024-02

Thierry ZANATTA :

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2024-02 de la séance du 24 avril 2024

Par :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Arrivée de Christine RACAUD-ESPINOSA (18 votants)

D2024-01-02 : ENFANCE-JEUNESSE : Tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire

Thierry ZANATTA :

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur Jean-Christophe SOULIE.

Jean-Christophe SOULIE :

Chaque année nous révisons les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'adapter à la situation économique du moment. Cette année, plus que jamais, nous avons décidé de soutenir les ménages et le pouvoir d'achat des braxéens en ne reportant pas le niveau de l'inflation sur les tarifs de la restauration scolaire.

Afin de rendre cela possible, nous avons la possibilité de mettre en place le dispositif étatique « cantine à 1 euro » grâce auquel les foyers ayant un QF CAF inférieur ou égal à 1000€ pourront bénéficier du dispositif en ne payant qu'un euro par repas. Ce dispositif ne permettra pas à la mairie de compenser la perte de ses recettes liées à la non-application du taux d'inflations sur les tarifs, mais ce dernier contribuera à rendre l'effort financier de la mairie plus supportable en ce que l'aide de l'Etat s'élève à 3 euros par repas facturé 1 euros. La mise en place de ce dispositif permettra aussi aux foyers appartenant aux QF CAF supérieures de ne pas avoir d'augmentation.

Ce soutien étatique s'applique pendant trois ans jusqu'aux 31/07/2027, sauf modification décidée par le conseil municipal et sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Quant aux tarifs adultes à destination des instituteurs et des agents de la collectivité, le tarif coûtant TTC sera facturé.

Voici donc le nouveau tableau des tarifs de la restauration :

TARIF DE LA RESTAURATION										
QF	DE 0 A 499	DE 500 A 599	DE 600 A 699	DE 700 A 799	DE 800 A 1000	DE 1001 A 1099	DE 1000 A 1499	DE 150 0 A 199 9	DE 2000 A 2499	PLUS DE 2500
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Restauration	1,52€	1,82€	2,42€	3,14€	3,81€	3,81€	4,04€	4,11€	4,22€	4,26€
Restauration	1€	1€	1€	1€	1€					
Repas amené	0,33€	0,38€	0,50€	0,64€	1€	1,11€	1,26€	1,54€	1,58€	1,59€

Les tarifs du périscolaire restent pour le moment identique et sont donc reportés jusqu'à un éventuel prochain changement qui pourrait notamment intervenir en septembre.

Voici le tableau des tarifs pour le périscolaire :

TARIF DU PERISCOLAIRE										
QF	DE 0 A 499	DE 500 A 599	DE 600 A 699	DE 700 A 799	DE 800 A 1000	DE 1001 A 1099	DE 1000 A 1499	DE 1500 A 1999	DE 2000 A 2499	PLUS DE 2500
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Périscolaire Matin et Soir	0,27€	0,32€	0,43€	0,55€	0,72€	0,72€	0,82€	1,10€	1,22€	1,27€

Périscolaire Midi	0,18€	0,21€	0,27€	0,33€	0,45€	0,45€	0,61€	0,89€	1,04€	1,07€
-------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Thierry ZANATTA :

Compte-tenu du contexte politique actuel, nous espérons que le gouvernement mettra bien en place ce dispositif pour la rentrée. Dans le cas contraire, il faudra voter une nouvelle délibération afin d'actualiser les tarifs en conséquence. Ceci a été dit au Conseil d'école. Nous faisons au mieux pour que les parents bénéficient de cette aide.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'appliquer le dispositif mis en place par l'état « cantine à 1euro »
- D'adopter les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessus à compter du 01 septembre 2024.

Par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Arrivée de Khadija BENOVAHI (19 votants)

D2024-03-03 : FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « bien vivre à Brax »

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à André ESCOBEDO

André ESCOBEDO :

L'association « Bien vivre à Brax » poursuit un but d'intérêt général en défendant les intérêts collectifs des adhérents, en protégeant et en informant les populations contre les nuisances de toutes natures.

L'association a demandé une subvention pour soutenir ses activités.

Afin de répondre à cette demande, et de participer activement au développement des associations locales, la commune souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « Bien vivre à Brax ».

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Patrick LEFRANC :

Comme cela a déjà été évoqué en commission, je trouve qu'il est dommageable de donner une subvention à une Association qui met ensuite la Mairie au tribunal. Sachant qu'ils attaquent la Mairie en justice, ils ne devraient même pas demander de subvention.

André ESCOBEDO :

La demande de subvention avait été faite avant.

Anne LAMOTTE :

Nous en avons parlé avant, il y a un précédent. Peut-être cela aurait-il été différent dans le cas inverse.

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « Bien vivre à Brax »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 10

Voix contre : 3

Abstention : 5

Non-participation au vote : 1

D2024-03-04 : FINANCES : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'hôpital Gérard Marchant (SIRPEA)

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Nicole FONTAYNE

Nicole FONTAYNE :

Il s'avère que deux enfants de la commune fréquentent aujourd'hui l'hôpital Gérard Marchant pour leurs soins. Afin de soutenir l'hôpital dans ses activités et le soin accordé aux Braxéens, il est proposé une subvention de 100€ pour participer aux frais de fonctionnement.

Cette subvention sera versée à l'association SIRPEA (SOINS INFORMATION RECHERCHES EN PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT).

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires
- D'attribuer une subvention de 100€ à l'association SIRPEA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-03-05 : FINANCES : Cession par l'intermédiaire du site Agorastore

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Nicole FONTAYNE.

Nicole FONTAYNE :

Suite à plusieurs cessions de matériels techniques qui étaient soit vétustes soit inutilisables, nous avons mandaté le site de mise aux enchères Agorastore afin de vendre ce matériel.

De plus, suite à cette cession, il est nécessaire de sortir des immobilisations ce matériel.

Le montant total des titres perçus s'élève à 299€.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la vente des biens municipaux inutilisés ci-dessus par la société Agorastore
- D'affecter les deux biens non référencés à l'actif au compte 75888 (Autres produits divers de gestion courante).

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2024-03-06 : FINANCES : Changement de preneur du bail commercial pour le local du Vival

Thierry ZANATTA :

La commune est actuellement propriétaire d'un local commercial/professionnel avec un local technique adjacent situé au 7 rue de la Mairie. Afin de s'assurer du devenir de ce local et de maintenir une activité économique essentielle au dynamisme de notre commune, il est crucial de continuer à louer ce bien. Cela permettra de préserver une offre de service de proximité pour les habitants de Brax.

Le bail commercial actuel, conclu pour une période de 9 ans le 19 février 2019, est cédé par le preneur actuel à un nouveau preneur, appelé cessionnaire, qui se voit transférer le bénéfice du bail.

Le montant minimum du loyer est fixé à 1000 euros.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la cession du fonds de commerce entraînant cession du bail
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2024-03-07 : RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de poste dans le cadre du recrutement du chargé de coopération CTG et PEDT à temps complet

Thierry ZANATTA :

Suite à la fin prochaine du marché sur le périscolaire, la mairie souhaite recruter son propre chargé de coopération CTG et de coordination PEDT. Il est nécessaire d'ouvrir 5 postes afin de permettre la continuité du service sans interruption. L'ouverture de ces cinq postes permettra de pourvoir l'emploi de coordinateur CTG/PEDT sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, aux grades d'attaché et d'attaché principal, ou sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} classe et rédacteur principal 2nd classe.

Thierry ZANATTA :

Le poste sera pourvu au 1^{er} août prochain. Il ne s'agit pas de recruter 5 personnes, c'est seulement pour ouvrir à un plus grand nombre de candidats, en fonction des grades

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi à temps complet dans les grades suivants :
 - o Attaché
 - o Attaché principal
 - o Rédacteur
 - o Rédacteur principal 1^{ère} classe
 - o Rédacteur principal 2nd classe
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- D'inscrire les crédits au budget primitif pour 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2024-03-08 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Thierry ZANATTA :

Il est nécessaire de créer un emploi permanent de rédacteur territorial exerçant des missions de comptabilité et de gestion financière d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un poste de rédacteur territorial à temps complet de 35 heures hebdomadaire ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

Par :
Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

D2024-03-09 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Thierry ZANATTA :

Suite à la délibération n°2024-03-07 et n°2024-03-08, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme indiqué dans la délibération.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune ci-dessous

Par :
Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

D2024-03-10 : INTERCOMMUNALITE : Adoption d'une convention de groupement de commandes avec l'Établissement Public du Capitole et des communes membres de Toulouse Métropole sur l'achat de véhicules peu émissifs

Thierry ZANATTA :

Afin de promouvoir l'achat de véhicules peu émissifs et de réduire notre empreinte écologique, Toulouse Métropole et de nombreuses autres communes ont décidé de procéder ensemble à ces achats.

Pour optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes a été rédigée pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention n°24TM01 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de véhicules peu émissifs, telle qu'annexée à la présente délibération.
- La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2024-03-11 : INTERCOMMUNALITE : Adoption d'une convention de groupement de commandes sur l'achat de gaz

Thierry ZANATTA :

Pour renforcer notre efficacité collective et réduire les coûts, Toulouse Métropole, ainsi que de nombreuses communes, CCAS, et entités publiques locales ont décidé de former un groupement de commandes pour l'achat de gaz.

Cette initiative vise à optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention de groupement de commandes a été élaborée pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Toulouse Métropole est désignée comme coordonnateur, et chaque entité membre pourra passer des marchés distincts selon ses besoins spécifiques.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention 24TM02 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de gaz, telle qu'annexée à la présente délibération.
- La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2024-03-12 : INTERCOMMUNALITE : Adoption d'une convention de groupement de commandes sur l'achat d'électricité

Thierry ZANATTA :

Pour optimiser nos ressources et garantir une gestion efficace de nos achats d'électricité, Toulouse Métropole, ainsi que de nombreuses communes, CCAS, et entités publiques locales ont décidé de former un groupement de commandes.

Cette initiative vise à réduire les coûts et à simplifier la procédure de consultation conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention de groupement de commandes a été élaborée pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Toulouse Métropole est désignée comme coordonnateur, permettant à chaque entité membre de passer des marchés distincts selon ses besoins spécifiques en matière d'électricité.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention 24TM03 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.
- La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2024-03-13 : INTERCOMMUNALITE : Approbation du projet de modification des statuts de la SPL Europolia

Thierry ZANATTA :

La commune de Brax a récemment acquis une action de la SPL Europolia, marquant ainsi son engagement dans le capital de cette société. Cette acquisition nous amène aujourd'hui à délibérer sur deux points essentiels concernant les statuts de Europolia.

La proposition de modification de l'article 2 des statuts vise à renforcer la complémentarité des activités de service public de Europolia avec ses autres missions. Cette adaptation répond aux exigences légales et stratégiques pour mieux servir les intérêts économiques, sociaux et environnementaux de notre commune.

La proposition de modification de l'article 13 des statuts vise à garantir une représentation équitable des nouveaux actionnaires, dont fait désormais partie Brax, en augmentant le nombre de sièges au conseil d'administration de Europolia de 9 à 15. Cette mesure permettra une gouvernance plus inclusive et représentative des intérêts des collectivités actionnaires.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification de l'objet social de la société EUROPOLIA visant à mettre davantage en avant l'obligation de complémentarité des activités de service public envisagée par la Société avec les autres activités de la Société et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;
- D'approuver le principe de l'augmentation du nombre de sièges d'administrateur à 15 sièges et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;
- D'autoriser le représentant de la commune de Brax à l'assemblée générale de la société à porter un vote favorable à toutes résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société destinée à concrétiser ces opérations.

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2024-03-14 : DOMAINE PUBLIC : Acquisition de la parcelle AB206

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Madame Christine RACAUD ESPINOSA.

Christine RACAUD ESPINOSA :

Dans le but de créer un cheminement piétonnier, répondant ainsi à un besoin crucial d'espaces verts pour notre commune, il est proposé d'acquérir la parcelle AB 206 appartenant à Monsieur et Madame SANTINI.

La commune et le propriétaire se sont entendus pour céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à la rétrocession de la parcelle visé dans la présente délibération : AB 206 appartenant à Monsieur SANTINI Pierre et Madame SANTINI à l'euro symbolique
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Le Conseil Municipal s'est clôturé à 19 Heures 06 minutes.

Le Maire,

Thierry ZANATTA

*La Secrétaire,
Sabine Fillon*



